

CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DU CHER

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement

Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie

APPEL A PROJETS 2018

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES DE PLUS
DE 60 ANS

Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits) grâce au soutien de la CNSA

Dossier de candidature simplifié Téléchargeable sur <u>www.departement18.fr</u>

Secrétariat de la Conférence des financeurs : 02.48.55.82.76 ou conferencedesfinanceurs@departement18.fr

DEPOT DU DOSSIER

Date limite de réception des dossiers de candidature : Le vendredi 15 décembre 2017

Le dossier de candidature, dûment complété, daté et signé est à envoyer **par voie électronique**, sous la référence : Candidature Appel à projets 2018 Conférence des financeurs du Cher, à l'adresse suivante : <u>conferencedesfinanceurs@departement18.fr</u>

Le formulaire de demande de subvention, sous le **modèle Cerfa n° 12156-05**, est accompagné des pièces justificatives suivantes :

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

□ Dossi	er de d	candidature sim	plifié dûment	comp	lété, daté et sign	é, sous	le mo	dèle
Cerfa	n°	12156-05,	accessible	et	téléchargeable	sur	le	site
https://	www.fo	rmulaires.mode	rnisation.gou\	<u>/.fr</u>				
□ Délég	ation d	e signature le ca	as échéant					
				•	és datés et signé	•	-	
été com demand		iés ou si des m	odifications sc	ont inte	ervenues ou s'il s'	agit d'ui	ne prem	ıière
□ Bilan	s et cor	mptes d'exploita	ition de l'anné	e préc	édente			
□ Extra	nit K-bis	le cas échéant						
					titre de plusion er pour chacun	-	-	

retournés au motif de l'irrecevabilité.

Attention: Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et vous seront

lequel une subvention est sollicitée.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Madame Céline LANDON au 02.48.55.82.76 ou Madame Séverine WOJNAR au 02 48 55 82 14.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS :

La prévention et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 dans le contexte actuel du vieillissement démographique. Aussi, cette loi prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil départemental du Cher en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la Conférence des financeurs ;
- l'Agence régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la viceprésidence de la conférence des financeurs ;
- l'État au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
 - la CARSAT,
 - la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - le Régime Social des Indépendants (RSI) ;
- la Mutualité Française Centre ;
- l'AGIRC ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaires ;
- au titre des collectivités territoriales volontaires qui contribuent au financement d'actions de prévention, un représentant du
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourges,
 - CCAS de Vierzon,
 - CCAS de Saint Amand Montrond;
- le CODERPA, au titre des partenaires locaux.

En tant qu'instance de coordination et de concertation, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de cet appel à projets.

L'objet de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

II. Axes et thématiques soutenus

AXE I : Anticiper et prévenir la santé et l'autonomie : Bien vieillir à domicile

Objectif(s):

- Favoriser des comportements améliorant la santé et l'autonomie.
- Faciliter l'accès à l'information, valoriser l'offre d'information et d'actions de prévention.
- Permettre aux personnes isolées de rompre l'isolement pour prévenir les éventuels troubles psychologiques, physiques et cognitifs.
- Compléter l'offre d'actions préventives sur les territoires identifiés prioritaires par la conférence des financeurs.

<u>Thématique I.1.</u> Développer des actions collectives de prévention santé et autonomie multi thématiques

☐ Santé globale : alimentation, dénutrition, activités physiques, prévention
des chutes, mémoire, sommeil, troubles sensoriels (audition, vision etc),
prévention des accidents domestiques
☐ Bien-être : stimulation cognitive, estime de soi, bien-être physique ou
psychologique et social, activités permettant un épanouissement, activités numériques,
actions intergénérationnelles etc.
☐ Habitat : toute action collective d'information, de sensibilisation sur
l'aménagement du logement, les accidents domestiques
Thématique I.2. Développer des actions de prévention auprès des
personnes isolées et/ou fragilisées
personnes isolees et/ ou fragilisees
☐ Lien social: lutte contre l'isolement, participation à la vie de la cité, accès à
la culture, sensibilisation aux solutions technologiques pour faciliter la communication
☐ Mobilité et accessibilité : toute action favorisant la mobilité collective des
personnes âgées, leur permettant d'accéder aux services et activités proposés dans leur
territoire, action de sensibilisation aux solutions de mobilité existantes, sécurité routière
☐ Sensibilisation au repérage des fragilités : toute action collective de
sensibilisation.
Thématique I.3. Faciliter l'accès à l'information et à l'offre
☐ Développer des modes de communication adaptés aux personnes âgées
☐ Améliorer la lisibilité des aides existantes
AXE II: Préserver la santé des aidants familiaux: Soutenir les

Objectif(s):

aidants

- Faciliter l'intervention d'un aidant par l'accès aux aides techniques qui permettent aussi d'augmenter la sécurité et/ou le confort de l'utilisateur.
- Prévenir l'épuisement de l'aidant.

□ <u>Sensibilisation sur les services et dispositifs existants pour soutenir les proches aidants :</u> Toute action collective en faveur du couple aidant-aidé uniquement.

Thématique II.1.

☐ <u>Accès aux équipements et aides techniques</u>: Développer des actions collectives favorisant la connaissance et l'appropriation aux aides techniques existantes.

AXE III : Mieux accompagner la perte d'autonomie : Faciliter le maintien à domicile

Objectif:

- Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques pour favoriser le maintien à domicile.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées
- Faciliter et promouvoir l'adaptation de l'habitat.

Thématique III.1 Accès aux équipement et aides techniques

□ <u>Domotique en direction de l'habitat :</u> Faciliter la connaissance et
l'appropriation à la domotique, permettre le test des produits : gestion des
ouvrants, des lumières, régulation de la température, sécurisation des lieux, etc.
☐ Actions de promotion des aides techniques au déplacement, au transfert
au repas, le mobilier et ses accessoires.
☐ <u>Technologie de l'information et de la communication :</u> Tout projet sur la
géolocalisation, le multimédia, l'assistance à distance, etc.

Thématique III.2. Actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD

☐ <u>Actions de prévention individuelles ou collectives</u> : repérage des personnes isolées et/ou fragilisées et/ou à risque, prévention sur la santé et la perte d'autonomie, etc.

Thématique III.3. Adaptation de l'habitat

☐ **Actions de communication** sur l'adaptation de l'habitat.

III. Éligibilité des dossiers

Les porteurs de projet éligibles :

• Toute personne morale (de droit public ou privé) qui met en place des actions collectives de prévention en lien avec les Personnes Agées de 60 ans et plus sur le Département.

Les conditions d'éligibilité du projet :

- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département du Cher.
- Le projet retenu devra être complémentaire de l'aide humaine et non s'y substituer.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du Cher.

La population cible :

• Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le Département du Cher.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions à visée commerciale.
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie).
- Les actions de soutien aux proches aidants (financements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA).
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (à valoriser par les caisses de retraite ou le Conseil départemental dans le cadre d'un CPOM).
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD
- Les actions pour les résidents d'EHPAD

IV. Information diverses

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental du Cher pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département du Cher.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement des partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions nouvelles (nouveaux projets, nouveaux publics, nouveaux territoires d'actions...) et ne pourront se substituer au financement d'actions existantes.

En dehors des financements apportés par la conférence financeurs, il est possible de mobiliser d'autres aides au titre du budget de la section IV de la CNSA. Pour plus de renseignements consulter leur site : www.cnsa.fr.

V. Instruction des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail.

L'instruction des dossiers et la présélection des candidats seront établies par le comité restreint de la Conférence des financeurs (Département, ARS, CARSAT, MSA et RSI). Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

L'action proposée devra s'inscrire dans l'une des thématiques citées à l'article II du présent appel à projet. Une attention particulière sera retenue sur :

- La présentation du projet : intitulé, contenu, moyens mis en œuvre, calendrier de réalisation, le public cible,...
- La réponse aux problèmes de mobilité des personnes,
- L'existence d'appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et mettant en évidence une mutualisation de compétences,
- L'intégration des populations les plus vulnérables ou fragiles et les plus éloignées des actions de prévention,
- Le caractère innovant des actions de prévention,

- L'accès aux innovations techniques et aux nouvelles technologies visant à accompagner les personnes dans leur avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie,
- La stratégie de communication prévue,
- L'évaluation.

Les décisions prises par la conférence des financeurs feront l'objet d'un courrier. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel. Elles seront ensuite validées lors d'une séance du Conseil départemental et notifiées par courrier.

Chaque action devra être réalisée **avant le 30 novembre 2018**. Par ailleurs, les financements alloués au titre de la Conférence des financeurs devront être liquidés au plus tard le 10 décembre 2018.

VI. Le financement de l'action

La Conférence des financeurs participe au financement de l'action sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Il ne peut s'agir que d'une aide ponctuelle.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le président du Conseil départemental du Cher, représentant de la Conférence des financeurs, et l'organisme porteur du projet. Elle précisera les projets financés, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et d'évaluation des projets. La notification de la convention permettra le versement de la subvention sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Les projets supérieurs à 23 000 € feront l'objet d'un versement en 2 fois, selon les procédures comptables en vigueur : 50% à la notification de la convention et le solde à la réception et la validation d'un bilan global.

Le compte-rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie ...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs devra être transmis **au plus tard le 5 décembre 2018, délai de rigueur.**

A l'issue de l'action, une évaluation qualitative et quantitative, avec le nombre de ressortissants de chaque régime de retraite ainsi que le profil des bénéficiaires, sera réalisée dans un cadre contractuel, sur la base des formulaires-types d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la Conférence des financeurs (annexe 1).

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé au prorata des dépenses justifiées.

VII. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'Appel à projet : Fin septembre 2017

- Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2017

- Instruction des dossiers : janvier 2018

- Notifications aux porteurs : février 2018

Notification de la convention : mars-avril 2018

- Paiement de la subvention : mars-avril 2018

- Fin de l'action : 30 novembre 2018

- Transmission des factures et éléments d'évaluation : avant le 5 décembre 2018

- Paiement du solde (le cas échéant) : décembre 2018

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques ajustements dont le secrétariat de la Conférence des financeurs vous informera au plus tôt.

Annexe 1 : Fiche Bilan